Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 021-282100551-20261029-CONC_11-AR

ARRETE FIXANT LA DATE ET LE LIEU DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2026

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2e classe par voie d'avancement de grade en date du 06 février 2026 déposé en Préfecture le même jour,
- Vu la liste d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2e classe par voie d'avancement de grade en date du 09 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1er
L'épreuve orale de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2e classe par voie d'avancement de grade, session 2026, se déroulera le 25 novembre 2026.

Cette épreuve aura lieu au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or (16 rue Nodot, 21000 DIJON).

ARTICLE 2
La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3
La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Madame la Préfète de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 29.10.2026
La Présidente,
Patricia GOURMAND